

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AIGUINES

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09	10

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HÉBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre

Absents représentés : BASCOUL André (à TROIN Katia)

Absents excusés non représentés : GARRON Patrice,
Mme HÉBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

04/12/2025

Objet de la délibération

**Délibération n°41/2025 : EAU & ASSAINISSEMENT : CONVENTION ASSISTANCE
TECHNIQUE STEP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie depuis 2020 d'un appui technique du Département du Var quant à l'exploitation des stations d'épuration. Cette convention prévoit notamment la réalisation des contrôles nécessaires à la validation de la conformité du système d'assainissement.

Il est nécessaire de renouveler à nouveau cette convention qui prend fin en décembre 2025. Compte-tenu du seuil de recouvrement prévu par convention, cette prestation se fera sans compensation financière.

Monsieur le Maire explique qu'à compter de 2027, cette mission sera pleinement assurée par l'agence technique départementale Var Ingénierie, à laquelle la commune a d'ores et déjà adhéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute document afférent à la convention relative à la mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

